



*Syndicat Autonome National des
Experts de l'Éducation Routière
et de la Sécurité Routière*
Syndicat affilié à l'UNSA

Paris, le 7 octobre 2025

Christophe NAUWELAERS
Secrétaire Général
christophe.nauwelaers@unsa.org
Tél. : 06.48.42.54.68

Madame Michèle LUGRAND
Déléguée Interministérielle à la
Sécurité Routière par intérim

Référence : DSR-DISR-10-2/2025

Objet : Recours à un test de perception des risques préalable à l'examen du permis de conduire
Référence : Audience du 29 septembre 2025

Madame la Déléguée,

Lors de nos discussions, le 29 septembre dernier, vous nous avez interrogés quant à la pertinence du recours à un test de perception des risques en fin de formation, validant l'inscription à l'examen pratique du permis de conduire. Ce test pourrait être effectué par les opérateurs agréés.

Notre organisation syndicale n'est pas opposée à ce type de test. Toutefois, au vu des cas de fraude d'ETG nombreux, le choix des opérateurs agréés ne nous semble pas pertinent.

De plus, comme nous vous l'avions exposé, il nous semble que les outils permettant de garantir le niveau requis à l'examen des élèves conducteurs sont déjà existants et malheureusement, sous-utilisés voire même ignorés par les établissements de la conduite.

En effet, l'évaluation de départ, obligatoire au contrat type, doit permettre de définir le besoin en formation des élèves conducteurs. Les différentes étapes de formation prévues au livret d'apprentissage devraient être obligatoirement validées par l'enseignant.

Le SANEER & SR préconise l'utilisation de ces deux outils à la main des enseignants afin de valider l'inscription à l'épreuve pratique du permis de conduire. Un test de perception des risques ne peut être qu'un complément visant à inciter les élèves conducteurs à prendre en compte la dangerosité de la route. Bien entendu, cette mesure ne doit pas impacter le coût de la formation.

Veuillez agréer, Madame la Déléguée, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe NAUWELAERS

Copies :

SD-ERPC :

- Catherine BACHELIER, Sous-directrice
- Tristan RIQUELME, Adjoint à la sous-directrice
- Damien LAPLACE, Chef du BRPER
- Sophie NOLLET, Adjointe au Chef du BRPER

Bureau national
Section encadrement



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

SANEER & SR – DDT de la Marne – 40 Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex